

LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME DES FONDATIONS SOLIDES POUR DES COLLECTIVITÉS SAINES ET SÉCURITAIRES POUR TOUS 2024-2025

1. Buts et mission du programme

Le programme Des fondations solides pour des collectivités saines et sécuritaires pour tous soutient l'engagement consistant à bâtir des collectivités saines et sécuritaires dans lesquelles les personnes, les enfants, les jeunes et les familles peuvent s'épanouir.

Le nouveau programme offre du financement à la présentation d'une demande visant à soutenir une vaste gamme d'efforts de renouveau communautaire, de projets d'immobilisations communautaires, et d'initiatives pour les enfants et les jeunes. Il sera axé sur la réponse et les efforts de revitalisation dirigés par la collectivité, notamment le renforcement de la capacité, le bien-être et la sécurité, le développement économique communautaire, l'inclusion sociale, la coordination du logement, et les initiatives pour les enfants et les jeunes. Le programme donne accès à des investissements de développement communautaire par les administrations locales, les organismes sans but lucratif et autres.

2. Qui peut présenter une demande?

Demands admissibles

- Les organismes sans but lucratif, les municipalités (y compris les autorités locales comme les districts d'aménagement et des loisirs) et les conseils des collectivités relevant des Affaires du Nord sont admissibles.

REMARQUE : Un organisme sans but lucratif est défini comme un organisme dont les activités sont exercées sans qu'aucun de ses membres n'en tire un profit financier. Pour être admissibles, les organismes sans but lucratif doivent fournir la preuve, sur demande, qu'ils sont actifs et en règle.

Demands non admissibles

- Les organismes à but lucratif
- Les particuliers
- Les écoles publiques, les installations de santé et les hôpitaux, les établissements d'enseignement postsecondaire
- La Ville de Winnipeg

3. Ce que nous finançons

Le programme soutient les volets de financement suivants :

1. Volet des initiatives de renouveau communautaire

Les projets de développement communautaire, notamment :

- la planification et le renforcement de la capacité des collectivités et des organismes;
- les initiatives de développement économique communautaire;
- les activités de bien-être et de loisirs visant à promouvoir la sécurité et la cohésion dans les quartiers;
- les initiatives en matière de lutte contre le racisme, d'établissement de ponts et de promotion de l'inclusion;
- le soutien de la coordination en matière de logement et de sécurité.

2. Volet des espaces communautaires

Les projets d'immobilisations qui prolongent, améliorent ou accroissent les installations et espaces communautaires publics intérieurs et extérieurs.

3. Volet pour la santé, la sécurité et les liens sociaux des enfants et des jeunes

Les projets ciblant les enfants et les jeunes, notamment la sensibilisation, le bien-être, les loisirs, les stages jeunesse, la formation et le perfectionnement en leadership.

Les projets et les activités admissibles peuvent comprendre :

- les projets de planification, de faisabilité et d'évaluation des besoins;
- les projets d'immobilisations qui prolongent, améliorent ou accroissent les installations et les locaux communautaires;
- la formation et les activités qui soutiennent le développement du leadership et de la capacité organisationnelle;
- la création ou l'amélioration d'initiatives communautaires (p. ex., nouveaux programmes, lancement d'un nouvel organisme, projets de prototype, projets pilotes);
- l'organisation d'une activité communautaire (p. ex., symposiums, ateliers);
- l'équipement (p. ex., mobilier, l'équipement sportif, matériel technologique).

Les projets et les activités inadmissibles comprennent :

- les projets ou les programmes qui ne fournissent pas d'avantages communautaires à grande échelle et dont l'accès au public est restreint ou limité;
- les projets d'immobilisations et les améliorations locatives connexes dans les immeubles privés, lorsque le bail ne se prolonge pas plus de cinq (5) ans après la date d'achèvement du projet;
- les projets, les programmes et les services de base ou essentiels des administrations municipales, ou du gouvernement provincial ou fédéral qui relèvent d'un organe municipal, provincial ou fédéral;
- les projets ou les programmes qui reçoivent régulièrement du soutien provincial ou fédéral qui est inscrit à leur budget (p. ex., hôpitaux, installations médicales, installations de soins de longue durée, écoles, garderies);
- les projets d'établissements d'enseignement postsecondaire à des fins universitaires, ou les projets d'installations qui fournissent des programmes, des services ou de la formation pour des programmes reconnus et sous réglementation provinciale;
- les projets, les programmes ou les services à l'extérieur du Manitoba.

Coûts admissibles du projet :

- tous les coûts du projet engagés au plus tard le 1^{er} avril 2024, à l'exception des coûts désignés comme inadmissibles;
- pour les organismes sans but lucratif et les conseils des collectivités relevant des Affaires du Nord seulement – jusqu'à 10 % des coûts administratifs (y compris la couverture d'assurance) directement liés au projet.

REMARQUE : Les contributions en nature (travail bénévole, don de matériel, prêt d'équipement) constituent des coûts admissibles/revenus du projet qui peuvent seulement s'appliquer à la contribution du demandeur.

Coûts inadmissibles du projet :

- les coûts engagés avant le 1^{er} avril 2024;
- les acquisitions foncières, les honoraires immobiliers et les coûts connexes;
- les salaires permanents et les autres avantages sociaux des employés qui ne sont pas particuliers au projet;
- les frais de financement, les coûts d'emprunts, la réduction de la dette, les frais juridiques et les paiements d'intérêt sur un prêt;
- les dépenses pour les voyages et l'accueil hors de la province/les déplacements et les honoraires supérieurs aux lignes directrices du gouvernement du Manitoba;
- les dons associés à la tenue d'événements;
- les coûts associés aux dépenses d'exploitation pour l'équipement et les travaux prévus d'entretien courant;
- les coûts pour l'achat d'équipement et de mobilier qui ne demeurent pas en la possession du demandeur à la fin du projet;
- les coûts liés aux activités religieuses.

Les projets peuvent s'étendre sur un maximum de deux exercices financiers (1^{er} avril au 31 mars). Les dates de fin du projet seront établies dans l'accord de contribution du projet.

4. À combien peut s'élever le financement?

Le **volet des initiatives de renouveau communautaire** financera des subventions pouvant s'élever jusqu'à 100 000 \$:

- organismes sans but lucratif et conseils des collectivités relevant des Affaires du Nord : jusqu'à 80 % des coûts admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 100 000 \$;
- administrations municipales : jusqu'à 50 % des coûts admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 100 000 \$.

Le **volet des espaces communautaires** financera des subventions pouvant s'élever jusqu'à 100 000 \$:

- organismes sans but lucratif et conseils des collectivités relevant des Affaires du Nord : jusqu'à 80 % des coûts admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 100 000 \$;
- administrations municipales : jusqu'à 50 % des coûts admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 100 000 \$.

Le **volet pour la santé, la sécurité et les liens sociaux des enfants et des jeunes** financera des subventions pouvant s'élever jusqu'à 50 000 \$:

- organismes sans but lucratif et conseils des collectivités relevant des Affaires du Nord : jusqu'à 80 % des coûts admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 50 000 \$;
- administrations municipales : jusqu'à 50 % des coûts admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 50 000 \$.

5. Comment présenter une demande

- Envoyez un formulaire de demande dûment rempli à FGP@gov.mb.ca.
- Les documents justificatifs requis pour le volet des espaces communautaires comprennent :
 - concernant les projets d'immobilisations dans des installations louées : l'approbation du propriétaire avant de présenter la demande et une preuve de bail de cinq (5) ans;
 - concernant les projets d'immobilisations dont les coûts admissibles sont supérieurs à 100 000 \$: deux (2) devis ou soumissions d'entrepreneurs.
- De l'information additionnelle pourrait être demandée.

6. Comment les décisions sont-elles prises?

Les demandes seront examinées et évaluées par le personnel du ministère, en consultation avec d'autres ministères. Une équipe interministérielle participera à l'examen des demandes et fournira des commentaires sur celles-ci. Les responsables du programme ont le pouvoir d'évaluer chaque demande selon sa propre valeur et exerceront leur pouvoir discrétionnaire dans l'approbation des projets. Les critères suivants seront utilisés pour l'évaluation des demandes :

Le projet bénéficie à la province, à la municipalité, à la collectivité ou au quartier. Il s'agit des projets qui s'acquittent de leurs responsabilités en vertu des lois ou des stratégies provinciales pour tenir compte des plans et des priorités du gouvernement. Y sont également inclus les projets qui traitent des principales priorités des conseils des collectivités relevant des Affaires du Nord, des collectivités et des quartiers ayant de larges retombées communautaires.

Le projet profite au renouveau des collectivités ou des quartiers. Il s'agit des projets qui soutiennent le bien-être en accroissant la sécurité et la prévention du crime dans les collectivités; en renforçant les mesures d'aide et les possibilités à l'intention des enfants et des jeunes afin de réduire les comportements à risque (p. ex., programme de loisirs); en contribuant à de meilleures pratiques de bien-être et de santé; en accroissant l'équité et l'inclusion sociale et en améliorant la coopération communautaire.

La viabilité, la planification et la faisabilité financière du projet. La demande montre qu'il y a suffisamment de planification et de ressources financières pour mener à bien le projet.

Les partenariats et la collaboration. Il s'agit des projets qui manifestent un engagement à l'égard du travail en collaboration avec des partenaires clés et des organismes communautaires, comme les sociétés de revitalisation des quartiers, afin de maximiser les avantages et les retombées du projet et de renforcer la coordination des quartiers. Y sont également inclus les projets qui visent à mettre à profit les pratiques exemplaires afin d'aborder les enjeux communautaires, et qui tiennent compte des besoins communautaires.

Les investissements ciblés. Il s'agit des projets qui aident les organismes communautaires ou de quartier à avoir une vaste gamme d'initiatives planifiées à l'échelle locale qui soutiennent le renforcement de la capacité; le développement économique communautaire; la santé et le bien-être; l'inclusion sociale, la coordination du logement et la stabilité (revitalisation et embellissement) dans les collectivités ou les quartiers désignés.

7. Conditions

- Après l'approbation du projet, le demandeur et le gouvernement du Manitoba signeront un accord de contribution du projet qui énonce les conditions.
- Les accords de contribution du projet énoncent les conditions, l'utilisation acceptable des fonds, la date de fin du projet, le processus de paiement et les exigences en matière de communication.

8. Processus de paiement

- Une part de 70 % des fonds approuvés sera versée à la signature de l'accord de contribution du projet.
- Le solde de 30 % sera versé une fois le projet terminé, et après l'envoi et l'acceptation du rapport définitif et du formulaire de réclamation financière signé (se trouvant dans l'accord).
- Tous les paiements sont assujettis à l'appropriation par l'Assemblée législative de la Province du Manitoba des fonds payables par le gouvernement du Manitoba à chaque exercice auquel ils doivent être versés.
- Les fonds du projet peuvent seulement être utilisés aux fins prévues dans l'accord. Tous les fonds de la subvention qui sont excédentaires, inadmissibles ou inutilisés doivent être retournés au gouvernement du Manitoba.
- Le paiement final du programme sera effectué après la réception et l'acceptation du rapport définitif et des documents justificatifs par le ministère des Relations avec les municipalités et le Nord.
- Tous les projets sont assujettis à une vérification par le gouvernement du Manitoba.

9. Communication des résultats

- Le dépôt du rapport définitif est exigé dans les 60 jours suivant la fin du projet ou au plus tard à la date limite finale indiquée dans l'accord de contribution du projet, selon la première éventualité. Le rapport définitif doit contenir le formulaire de réclamation financière signé et le formulaire de rapport (les deux se trouvant dans l'accord) dûment remplis.
- Le paiement final sera seulement versé lorsque les deux formulaires de rapport auront été approuvés par le gouvernement du Manitoba.

10. Pour nous joindre

Pour obtenir des renseignements et de l'aide : Bureaux de la Direction du développement communautaire du ministère des Relations avec les municipalités et le Nord	
Région du Centre 536, rue Stephen, bureau A, C. P. 50075 Morden (Manitoba) R6M 1T7 Téléphone : 204 822-2933 Télécopieur : 204 822-2847 Courriel : Cindy.Kowalski@gov.mb.ca	Région d'Entre-les-Lacs 235, avenue Eaton, bureau 103 Selkirk (Manitoba) R1A 0W7 Téléphone : 204 642-6014 Télécopieur : 204 785-5155 Courriel : Ian.Goodall-George@gov.mb.ca
Région de l'Est 20, 1 ^{re} Rue Sud, C. P. 50 Beausejour (Manitoba) R0E 0C0 Téléphone : 204 268-6021 Télécopieur : 204 268-6070 Courriel : Roger.Langlais@gov.mb.ca	Région des Parcs Téléphone : 204 726-6068 Télécopieur : 204 726-6583 Courriel : Charlene.Dysart@gov.mb.ca
Région du Nord Téléphone : 204 268-6021 Télécopieur : 204 268-6070 Courriel : Roger.Langlais@gov.mb.ca	Région du Centre-Ouest 340, 9 ^e Rue, bureau 335, Brandon (Manitoba) R7A 6C2 Téléphone : 204 726-6068 Télécopieur : 204 726-6583 Courriel : Charlene.Dysart@gov.mb.ca
Winnipeg 800, avenue Portage, 6 ^e étage, Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4 Téléphone : 204 470-2364 Télécopieur : 204 948-4042 Courriel : FGP-Winnipeg@gov.mb.ca	Région de l'Ouest 340, 9 ^e Rue, bureau 335, Brandon (Manitoba) R7A 6C2 Téléphone : 204 726-6069 Télécopieur : 204 726-6583 Courriel : Kris.Doull@gov.mb.ca
Soutien général Des fondations solides pour des collectivités saines et sécuritaires pour tous Téléphone : 204 945-3379 Télécopieur : 204 948-4042 Sans frais : 1 855 644-0401 Courriel : FGP@gov.mb.ca	